



ALERTE À LA BOMBE/COLIS SUSPECT



Si vous recevez un appel téléphonique d'alerte à la bombe :

Demeurez calme et gardez votre sang-froid. Écoutez, soyez courtois et n'interrompez pas votre interlocuteur.

- Un risque d'alerte à la bombe doit être envisagé à la suite :
- de la réception d'une lettre ou d'une carte contenant des menaces précises d'attentat à la bombe;
- d'un appel téléphonique informant de la présence d'une bombe dans l'édifice;
- de la découverte d'un colis dont la présence insolite ou le bruit (minuterie) pourraient laisser croire qu'il s'agit d'une bombe.

La personne qui reçoit un avis écrit d'attentat à la bombe doit :

- transmettre sans délai l'avis au coordonnateur des mesures d'urgence et/ou à la Sécurité du Collège qui décidera des mesures à prendre.
- La personne qui reçoit un appel à la bombe doit tenter d'obtenir des précisions quant :
- à l'heure et la date de l'explosion annoncée;
- à l'endroit exact de l'édifice où la bombe a été ou doit être placée;
- au genre de bombe ou d'engin explosif, la puissance de l'engin, la description du contenant : forme, grosseur, couleur, matériaux;
- au motif de l'attentat : affiliation politique, vengeance personnelle, contestation contre une situation, etc.;
- au comportement de l'individu : intoxiqué, nerveux, agité, etc.;
- à la langue, l'accent, le sexe, l'âge approximatif de l'interlocuteur.
- Et tout en tentant de converser le plus longtemps possible, on doit :
- tenter de reconnaître les voix, les bruits ambiants : musique, automobile, etc.;
- essayer d'obtenir le lieu d'origine de l'appel.

- La personne qui a reçu l'avis d'une alerte à la bombe doit transmettre sans délai toutes les informations recueillies au coordonnateur des mesures d'urgences et/ou au Service de Sécurité qui prend les dispositions nécessaires pour assurer une intervention rapide.



Quiconque découvre un colis suspect doit :

- éviter d'y toucher, de l'enlever ou de le déplacer;
- demander aux personnes dans le secteur de s'en éloigner;
- aviser le coordonnateur des mesures d'urgences et/ou le Service de Sécurité qui prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Sur réception d'un avis d'alerte à la bombe, le coordonnateur des mesures d'urgences et/ou le service de Sécurité du Collège doit s'assurer que la police (SPVM) est avisée.

Si un colis suspect a été découvert, faire évacuer les lieux et y diriger les agents de police.